





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C1					3500	30	30	1000	250	3500			2		Note 29		3,8	3,8	9	
H1						15	30	450				3,7	2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H4						15	30	450					2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H7						18	30	540				3,7	2	12,5	Note 29		3	3	9	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé	C101 ET C114			Note 29 : La marge de recul avant minimale est de 6 mètres, sauf en bordure du boulevard Guillaume-Couture où elle est de 10 mètres.
Note usage				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	30	450				3,7	2	12,5	6		1,5	3	9	
H4						15	30	450				3,7	2	12,5	6		1,5	3	9	
H7						18	30	540				3,7	2	12,5	6		3	3	9	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	30	450				3,7	2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H4						15	30	450				3,7	2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H7						18	30	540				3,7	2	12,5	Note 29		3	3	9	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				Note 29 : La marge de recul avant minimale est de 6 mètres, sauf en bordure du boulevard Guillaume-Couture où elle est de 10 mètres.
Note usage				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	30	450					2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H2						11,5	30	345					2	12,5	Note 29		1,5		9	
H4						15	30	450					2	12,5	Note 29		1,5	3	9	
H7						18	30	540					2	12,5	Note 29		3	3	9	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				Note 29 : La marge de recul avant minimale est de 6 mètres, sauf en bordure du boulevard Guillaume-Couture où elle est de 10 mètres.
Note usage				